



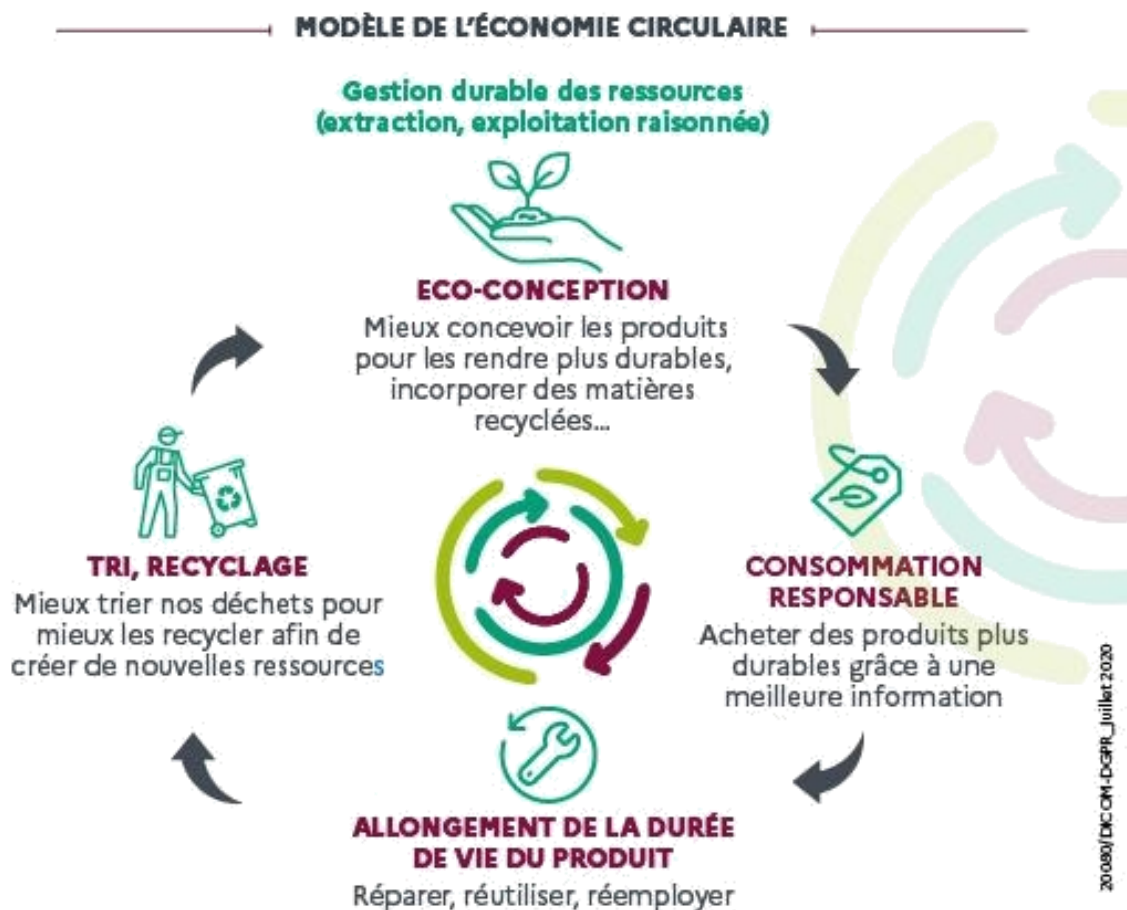
# Appel à projets Economie circulaire

Règlement

**Communauté de Communes de la  
Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

# 1. Contexte

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.



Source : Ministère de la Transition Ecologique



La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc lance un appel à projets visant à **encourager et soutenir les initiatives contribuant au développement de l'économie circulaire** sur le territoire

## 2. Qui peut candidater ?

**Les associations déclarées** régies par la loi du 1er juillet 1901 peuvent candidater au présent appel à projets, dans la limite d'un projet par structure.

Il n'est pas nécessaire qu'elles soient domiciliées sur la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, mais leur **projet doit se déployer sur tout ou partie du territoire communautaire** soit Servoz, Les Houches, Chamonix, Vallorcine.

Elles doivent attester d'une existence juridique à la date du dépôt de leur candidature ainsi que d'une année d'existence.

Les associations bénéficiant d'une subvention de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au titre de l'année en cours peuvent candidater à condition que le projet proposé ne soit pas déjà ciblé par les subventions octroyées.

Les associations peuvent se regrouper pour proposer une candidature commune. En cas de groupement, seule l'une des associations, désignée coordonnatrice, sera signataire de la convention d'attribution de l'aide avec la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Le rôle et l'implication de chaque association dans le projet devront être précisés dans le dossier de candidature.

## 3. Pour quels types de projets ?

Tout projet susceptible d'être déployé sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et concourant à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **Limiter la consommation de ressources naturelles ;**
- **Optimiser l'usage et allonger la durée de vie des objets ;**
- **Réduire et réutiliser les déchets produits ;**
- **Sensibiliser les citoyens sur les thématiques pré-citées** (ateliers, conférences, ...)

## 4. Quels soutiens proposés ?

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc prévoit une enveloppe de 12 000 euros pour cet appel à projet.

Le **montant maximal** pouvant être alloué à un projet est de **4 000 €, et ne peut excéder 80% du budget prévisionnel du projet**. Les candidats doivent donc être en capacité de financer a minima 20% des dépenses induites par leur projet.

L'aide sollicitée devra être destinée à financer les **dépenses exclusivement liées à la mise en œuvre du projet**.

L'aide étant attribuée à un projet défini, elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement usuels.

En complément de la demande de subvention, les porteurs de projets peuvent également soumettre d'autres demandes permettant de déployer leur projet (mise à disposition de matériels, de locaux, ...); la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc répondra en fonction des possibilités qui s'offrent à elle.

## 5. Modalités de sélection des projets

La sélection des projets sera effectuée en deux temps :

**1. Pré-sélection des dossiers** par les services de la collectivité qui :

- Vérifient la complétude et la conformité des dossiers aux exigences du présent règlement
- Analysent et évaluent les projets au regard des critères suivants :

Critère	Pondération
<b>Pertinence et impact du projet</b> Les projets doivent clairement démontrer leur contribution à la transition vers une économie circulaire et leur capacité à générer un impact positif sur l'environnement et la communauté locale	<b>40%</b>
<b>Durabilité ou répliquabilité du projet</b> Les projets doivent démontrer leur faisabilité technique, en tenant compte des ressources disponibles localement, et économique. Une attention particulière sera portée à la capacité des projets à contribuer à la création d'emplois locaux durables	<b>40%</b>
<b>Collaboration et partenariats</b> Les projets qui favorisent la collaboration entre différents acteurs locaux (entreprises, associations, collectivités, ...) seront encouragés.	<b>20%</b>

## 5. Modalités de sélection des projets (suite)

2. **Sélection** par la Commission Transition écologique et énergétique, déchets, économie circulaire de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :

A la suite de cette pré- instruction, les dossiers répondant aux exigences du présent règlement et ayant obtenu les notes les plus élevées seront présentés à la Commission pour avis.

Si cela est jugé nécessaire, les porteurs de projet seront susceptibles d'être convoqués pour une audition de 30 minutes maximum, au siège de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (situé dans les locaux de la mairie de Chamonix) ou en visioconférence.

A l'issue, la Commission retiendra les projets les mieux classés et dans la limite des fonds disponibles.

## 6. Conditions d'attribution du soutien

Une convention sera établie entre la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et chaque association lauréate.

Celle-ci précisera notamment les engagements respectifs des parties, les modalités de versement de la subvention, la durée de la convention, les modalités de suivi et d'évaluation du projet.

## 7. Comment proposer un projet ?

Les associations intéressées sont invitées à soumettre leur candidature constituée des pièces suivantes :

- Un courrier officiel de demande de subvention signé par la personne dûment habilitée à engager l'association précisant l'objet de la demande ainsi que le montant sollicité ;
- Le formulaire de candidature joint au règlement, complété et signé par un représentant dûment habilité et qui comprend notamment :
  - Une présentation du projet. Les candidats pourront joindre tout élément complémentaire permettant d'explicitier le projet.
  - Le budget prévisionnel du projet.
  - Le budget prévisionnel de l'association ;
- Un tableau récapitulatif des demandes de cofinancements obtenues ou en cours pour le projet
- Les statuts en vigueur de l'association ;
- Le rapport d'activités 2023 ;
- Les comptes annuels du dernier exercice clôturé approuvés et certifiés par le Président de l'association ;
- Un RIB.

**Le dossier complété et ses pièces jointes doivent être transmis par voie dématérialisée à l'adresse mail [dat-transitions@ccvcmb.fr](mailto:dat-transitions@ccvcmb.fr)**

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, veuillez contacter le service Transition énergétique et économie circulaire [dat-transitions@ccvcmb.fr](mailto:dat-transitions@ccvcmb.fr)

## 8. Calendrier prévisionnel

Les candidats devront déposer leur dossier complet auprès de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc dans les conditions prévues au présent règlement.

Cet appel à projets sera **ouvert le 02 septembre 2024**. Il sera diffusé sur le site internet de la collectivité.

Les candidatures des associations intéressées devront être **transmises au plus tard le 15 octobre 2024 inclus**.

Sélection des projets et attribution des subventions : Novembre 2024